



Conseil syndical élection du président

Par **aubagnais**, le **03/06/2009** à **12:58**

Bonjour, élu en A.G les membres du conseil syndical ont élu après coup entre eux le président mais nous n'avons pas eu connaissance officiellement du résultat, les 80% des copropriétaires ne savent pas qui a été élu président et ce depuis 11 mois que la copro à été livrée, est-ce légal et est-il vraiment président d'autant plus qu'il ne s'occupe même pas de la résidence ?
merci

Par **aubagnais**, le **15/06/2009** à **17:45**

je me répond à moi même finalement, oui il est bien élu du moment que le syndic est au courant; pour éviter ce problème je conseille aux copropriétaires qui doivent élire un conseil et ses membres, c'est pendant l'A.G demander une suspension de séance une fois les membres élus, pour sortir et qu'ils élisent le président, comme ça il sera mentionné sur le procès-verbal.

Par **Marion2**, le **15/06/2009** à **18:29**

Bonsoir aubagnais,

Effectivement, c'est la meilleure solution, mais le Syndic pourrait, par courtoisie vis-à-vis des copropriétaires, communiquer les noms du Président et des membres du Conseil Syndical avec leur numéro de téléphone au cas où où auriez besoin de les joindre.

Bonne soirée à vous.

Par **aubagnais**, le **16/06/2009** à **16:09**

bonjour Laure , merci de votre réponse ,mais voilà ce qui se passe quand le syndic est un grand groupe ,avec un référent qui ne communique pas avec les syndicaux donc pas de relationnel possible ,heureusement son mandat n'est que de 2 ans +(les 6 mois de convoc en A.G) à bientôt et bonnes vacances